



Arrêté temporaire n°24-AT-0344
Portant réglementation de la circulation

RUE VICTOR HUGO

Objet : Raccordement
fibre

Empiètement sur
chaussée

Du 14 juin 2024 au 15
juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 03/06/2024 par laquelle UPTTEL SFR demeurant 2 rue de la catalogne 69150 Lyon représentée par aammar@gmail.com pour le compte de CIRCET demeurant 5 rue André Gide 74000 ANNECY représentée par salma.zine@circet.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 52 RUE VICTOR HUGO

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2024 au 15/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 14/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, 52 RUE VICTOR HUGO, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Arrêté N° 24-AT-0344
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- CIRCET
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- UPTTEL SFR



Aix-les-Bains, le 04 juin 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the typed name.

**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**